ART. 4 N 0s3957 à 3966

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 3957 à 3966

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 4

À l'alinéa 72, substituer aux mots :

« à une instance de coordination prévue »

les mots:

« aux mesures de coordination prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de donner aux représentants du personnel aux CHSCT le temps nécessaire à la participation aux mesures de coordination des CHSCT

La philosophie d'une réforme positive des CHSCT serait de :

- 1°) qu'ils soient élus, comme les CE
- 2°) qu'ils disposent d'un budget autonome comme les CE
- 3°) que les membres salariés soient mieux formés et disposent d'un crédit d'heures plus important comme les CE
- 4°) qu'une « obligation de faire » à partir des décisions répétées des CHSCT (y compris avec les personnalités extérieures) soit instaurée et s'impose à l'employeur

ART. 4 N° 3957 à 3966

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

3957	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
3958	de	M.	Marc DOLEZ
3959	de	M.	François ASENSI
3960	de	M.	Alain BOCQUET
3961	de	Mme	Marie-George BUFFET
3962	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
3963	de	M.	Patrice CARVALHO
3964	de	M.	Gaby CHARROUX
3965	de	M.	Nicolas SANSU
3966	de	M.	André CHASSAIGNE
	3958 3959 3960 3961 3962 3963 3964 3965	3958 de 3959 de 3960 de 3961 de 3962 de 3963 de 3964 de 3965 de	3958 de M. 3959 de M. 3960 de M. 3961 de Mme 3962 de M. 3963 de M. 3964 de M. 3965 de M.